

## RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

### ENGAGEMENT

L'inscription aux cours est faite pour l'année scolaire et les écolages correspondants, facturés annuellement, sont dus pour l'année entière.

Toutes les démarches administratives (inscriptions, annulations, demandes de transfert, changements d'adresse, etc.) **doivent être faites par écrit** au secrétariat.

Toute annulation entre le 1<sup>er</sup> et le 30 septembre entraîne un dédit de 80 CHF. **Passé ce délai, les écolages sont dus pour l'année scolaire entière.**

En cas de démission, la Direction peut décider de réduire ou modifier la facture, si la démission est fondée sur de justes motifs tels qu'un départ imprévisible, un changement de statut de la famille ou des problèmes de santé attestés par un certificat médical (sans retour de l'élève au cours de l'année scolaire concernée). Une demande écrite doit être faite à la Direction.

### PAIEMENT DES ÉCOLAGES

Les écolages sont différents pour les enfants et adolescents, et les adultes (25 ans révolus au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire considérée).

Les écolages sont facturés en une fois pour ceux inférieurs à 1'000 CHF et en trois fois pour ceux supérieurs à 1'000 CHF (31 octobre, 31 décembre et 28 février). Des échelonnements de paiement sont possibles sur demande écrite avant le 30 septembre 2009.

Pour les élèves ou familles non contribuables à Genève, une taxe supplémentaire est perçue.

Une participation aux frais de dossier de 3% du montant total de la facture s'ajoute aux écolages.

### RÉDUCTION DE FAMILLE

Une réduction de 15% dès deux enfants et 5% par enfant mineur supplémentaire est effectuée lorsque plusieurs membres non adultes d'une même famille sont inscrits dans l'une ou l'autre des écoles de la Fédération des écoles genevoises de musique (Conservatoire de musique de Genève, Conservatoire populaire de musique et Institut Jaques-Dalcroze). Le taux de la réduction famille peut-être modifié jusqu'au mardi 30 septembre 2009. Passé ce délai, la modification du taux ne pourra être appliqué que sur la facture du dernier enfant inscrit.

N.B.: L'enfant inscrit en « option musique » au collège n'est pas pris en considération pour le calcul du rabais famille.